



Arrêté de circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 12 février 2024 de Monsieur BACHELLIER Loïc de la société SAS Sogea Nord-Ouest TP domicilié à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le mercredi 14 février 2024 de 08 heure à 18 heures,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux avec une minipelle engin vibran, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Saint Lazare 37220 à l'Ile Bouchard le mercredi 14 février 2024 de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services technique de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'île Bouchard sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 12 février 2024

Arrêté n° 2024-02-29	
PUBLIÉ LE	12/02/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire
Nathalie VIGNEAU